

Renforcement du réseau d'eau du Syndicat de la Haute-Loue à la limite des communes de Morre et Besançon - Participation de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le secteur de Beau-Site, comportant 4 maisons sur le territoire de la commune de Besançon et 2 sur celle de Morre est alimenté en eau par le réseau d'eau du Syndicat Intercommunal de la Haute-Loue depuis plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Besançon n'ayant pas de canalisation dans ce secteur. Les propriétaires des habitations sises sur le territoire de Besançon sont abonnés au Syndicat de la Haute-Loue et consomment environ 250 m³ par an.

Ce secteur un peu à l'écart de la commune de Morre est desservi par une canalisation de 60 mm de diamètre insuffisante pour assurer correctement la protection contre l'incendie. En fonction des risques encourus, la seule solution qui peut recevoir l'agrément du Service Départemental d'Incendie consiste à remplacer l'actuelle conduite de 60 mm par une canalisation de 125 mm sur une longueur de 270 mètres et à placer en extrémité un poteau d'incendie réglementaire.

Le Syndicat Intercommunal de la Haute-Loue a fait étudier le renforcement du réseau d'eau pour obtenir un débit correct nécessaire à la défense incendie du secteur ; le projet est chiffré à 220 000 F.

Par lettre du 6 décembre 1990, le Président du Syndicat Intercommunal de la Haute-Loue propose le montage financier suivant :

- Syndicat de la Haute-Loue 42 %	92 400 F
- Participation de Morre 29 %	63 800 F
- Participation de Besançon 29 %	63 800 F

	220 000 F

Par lettre du 27 mai 1991 un accord de principe sur la participation de la Ville de Besançon a été donné au Président du Syndicat de la Haute-Loue afin que ce projet de renforcement de canalisations puisse être programmé.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat et le montant de la participation de 29 % sera versé en fonction du coût réel des travaux.

Sur le plan financier, il conviendra de régler cette participation de 63 800 F par paiement direct de l'entreprise qui effectuera les travaux, la dépense étant prélevée sur le budget annexe du Service des Eaux chapitre 892.2361.00512.30700.

La Commission n° 15 Eaux et Assainissement réunie le 28 juin 1991 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet et les modalités de participation de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.